

Compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 octobre 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice.

Absents excusés : néant

Secrétaire : de LAMARLIERE Chantal

La séance ouverte, M. Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 3 août 2023 : celui-ci n'appelle aucune observation.

Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet,...).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) contenant :
 - Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
 - Un registre d'observation du public,
 - La présente délibération et ses annexes.
- La concertation sera relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boites,
 - des réseaux sociaux.
- La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : mairieamplier62760@gmail.com
- La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;

- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine** : non concerné par cette énergie,
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)** : non concerné par cette énergie,
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : non concerné par cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et **annexées à la présente délibération**,
- arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération **ne délimite pas, de manière définitive** les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Convention pour la mise à disposition du service mutualisé des actes et autorisations d'urbanisme et règlement de mise à disposition du service mutualisé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune bénéficie des prestations du service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Il précise que, suite à des évolutions réglementaires, notamment sur la possible dématérialisation des demandes, il a été rendu nécessaires de préciser les modalités d'organisation et de collaboration entre le service d'instruction et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) et les services communaux.

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée la convention et le règlement proposés par les services communautaires.

Après échanges, le Conseil Municipal accepte la convention et le règlement proposés (jointes en annexe de la présente délibération).

Taxe pâturages collectifs 2023 / marais communal

M. Le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la taxe pâturages collectifs, pour 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, quelle que soit la durée d'utilisation du pâturage au cours de l'année, de fixer le tarif à :

- 79€ par an et par bête, pour les propriétaires domiciliés dans la Commune
- 99€ par an et par bête, pour les propriétaires domiciliés hors Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de voirie**: démarrage prévu début novembre 2023. Estimation des travaux 1 mois hors intempéries. Revêtement en avril/mai 2023. La réunion publique a eu lieu le 10 octobre 2023, à 19h.
- **Colis de Noël - Arbre de Noël**: distribution des colis le samedi 16 décembre 2023, arbre de Noël le dimanche 17 décembre 2023. Le traîneau est cassé : prévision attelage ânes décoré (une convention sera signée entre la Commune et l'Association)
- **Frelons asiatiques**: une démarche est à l'étude pour solliciter, auprès du Département, de la Préfecture, de la Communauté de Communes, une prise en charge partielle ou totale de la destruction des nids de frelons asiatiques.
- **Heures agent technique**: une démarche est à l'étude pour étudier les modalités de paiement des heures effectuées par l'agent depuis 2020 et non payées.
- **Eclairage public**: horaire d'été : extinction à 23h / horaire d'hiver : extinction à 22h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.